



Problème avec agent immobilier - commission d'agence

Par **Marino87**, le **17/11/2009** à **10:47**

Bonjour,

Mon mari et moi même avons trouvé une maison avec une agence immobilière sur internet. Nous sommes en haute vienne et les locaux de cette agence sont dans l'Indre.

L'agent immobilier a fait signer à mon mari le bon de visite.

Ce bien nous intéresse mais nous n'arrivons pas à connaître le montant de la rémunération de l'agence.

J'ai appelé l'agence dans l'Indre qui m'a dit que cela variait entre 3 et 8 % et m'a raccroché au nez !!

Les propriétaires (qui n'ont d'ailleurs pas signé de mandat exclusif) ne trouvent pas sur le mandat cette information mais m'ont dit que c'était soit 10% soit 6000€ minimum.

Nous n'avons pas de double du bon de visite (il était stipulé que nous nous engageons 15 mois avec cette maison et cet agence).

L'agent commence à monter le dossier mais nous n'avons aucune données chiffrées.

La maison a subi de nombreux travaux d'agrandissement récemment, ce qui peut la considérer comme neuve (réduction des frais de notaire) et elle n'avait même pas l'air au courant...

Que pensez vous de cet agent ? Comment avoir ses tarifs ? Sont ils dans la légalité ?

Et si je signe le compromis de vente en stipulant 'sous réserve d'accord de la banque' devrais je régler quelque chose si je me désiste ?

Je suis navrée de toutes ces questions mais je ne sais plus quoi faire !! Le propriétaire vend sa maison 68000€ et l'agent, tout compris, me dis 80000€ ! A qui vont ces **12000€** !!!!???

Merci beaucoup d'avance !

Par **komiko**, le **18/11/2009** à **01:33**

Si vous avez des problèmes avec cette agence rien ne vous oblige à traiter avec eux (normalement), vous pouvez traiter avec une autre agence qui a signé un contrat avec les propriétaires.(puisque cette agence n'a pas l'exclusivité)

De toutes façons les commissions doivent être affichées dans l'agence et visibles des clients
Leur attitude est vraiment très curieuse!

En ce qui concerne le compromis il doit être stipulé que vous demandez un prêt immobilier!!!
Si votre prêt n'est pas accordé, ils devront vous rendre votre chèque.

Par **Marino87**, le **18/11/2009** à **09:27**

Bonjour, je vous remercie de votre réponse.

Je pense envoyer un mail à cet agent en lui disant que si je ne connais pas précisément le montant de ses frais, ce n'est pas la peine qu'elle fasse les papiers, mais qu'il ne faut pas qu'elle oublie que les propriétaires peuvent vendre leur bien demain à un particulier et qu'elle ne touchera rien !

Encore merci.